



Doc. 13704

29 janvier 2015

Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2049 (2014)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2049 \(2014\)](#) de l'Assemblée parlementaire: «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles» et l'a communiquée aux comités et instances compétentes pour information et commentaires.
2. Dans le contexte actuel de la diversité culturelle en Europe, le développement de la stabilité démocratique est essentiel pour bâtir des sociétés inclusives, fondées sur le respect et la compréhension mutuelle. Aussi, le Comité des Ministres se félicite-t-il du soutien que l'Assemblée parlementaire apporte au travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour relever les défis de la diversité en Europe et au delà.
3. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée que le programme d'activités pour le biennium 2014-2015 prévoit l'établissement d'un aperçu des activités existantes au sein de l'Organisation dans le domaine de la diversité. Cet exercice va dans le sens de la proposition faite par l'Assemblée au paragraphe 3.1.1 de sa recommandation. Par ailleurs, un ensemble d'activités et d'outils innovants et transversaux, notamment dans le domaine de la digitalisation de la culture, du développement de compétences pour une culture démocratique et du dialogue interculturel, ainsi que d'outils pour l'intégration linguistique et de politiques et pratiques d'enseignement sur le fait religieux et les convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle, ont été développés.
4. Pour ce qui est de la coordination entre les systèmes actuels de bases de données relatives au suivi et à l'information (paragraphe 3.1.2 de la recommandation), il y a lieu de souligner que des liens existent entre certains de ces systèmes (notamment entre le Compendium et HEREIN) et que d'autres bases de données, comme par exemple celle du Centre Nord-Sud dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale, ont été établies. L'Assemblée recommande également de mettre en place un «système d'alerte précoce» destiné à éviter les conflits liés à la culture et à traiter de questions d'actualité. A cet égard, le Comité des Ministres considère que l'acquis normatif et les mécanismes de suivi pertinents de l'Organisation couvrent déjà ces questions dans une large mesure.
5. Enfin, le Comité des Ministres se réjouit de pouvoir informer l'Assemblée que la coopération avec l'Union européenne dans les domaines mentionnés par l'Assemblée est très développée et que plusieurs programmes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la diversité, de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme, y compris ceux menés par le Centre Nord-Sud pour l'éducation à la citoyenneté mondiale, sont des actions conjointes avec l'Union européenne. Le Comité des Ministres est attaché à approfondir et élargir cette coopération.

1. Adoptée à la 1217^e réunion des Délégués des Ministres (21 janvier 2015).

